Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le - 7 AVR. 2025
ID : 085-200070233-20250401-DECCS_2025_019-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECCS_2025_019

Tarifs Animation jeunesse – Eté 2025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n° DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu la décision n° DECCS_2024_018 en date du 18 mars 2024 portant modification de la régie de recettes Animation jeunesse,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté n°ARRCS_2025_001 en date du 10 janvier 2025 portant nomination des mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours été 2025 proposés par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sont fixés comme suit :

Tarifs 2025	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial	- 500 €	501 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1 200 €	1 201 à 1 350 €	1 351 € à 1 501 €	1 501 € à 1 900 €	1 901 € et +
Séjour 6ème/5ème			135 €	160 €	185 €	210 €	235 €	260 €
Séjour 4ème et +			155 €	183 €	211 €	239 €	267 €	295 €
Bivouac Vélo 2/3 juillet 2025	12 €	17 €	22 €	27 €	32 €	37 €	42 €	47 €
Bivouac Montaigu-Vendée 3/4 juillet 2025	12 €	17 €	22 €	27 €	32 €	37 €	42 €	47 €
Bivouac Canoë 28/29 juillet 2025			41 €	45 €	49 €	53 €	57 €	61 €
Bivouac Nature 20/21 août 2025			22 €	27 €	32 €	37 €	42 €	47 €

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 07/04/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification